

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42357

présenté par

M. Ratenon, Mme Fiat, M. Coquerel, M. Larive, M. Corbière, Mme Panot, M. Lachaud,
M. Prud'homme, M. Bernalicis, M. Quatennens, Mme Obono, Mme Rubin, Mme Ressiguiier,
Mme Taurine, M. Mélenchon, M. Ruffin et Mme Autain

à l'amendement n° 29360 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« déterminé après la prise en compte de l'espérance de vie en bonne santé de chaque milieu social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons poursuivre la logique de l'amendement déposé. Le système de retraite doit être équitable et juste. Ces deux objectifs doivent prendre en compte les disparités existantes entre les milieux sociaux. Cela fait écho aux différentes enquêtes prouvant que les plus pauvres vivaient moins longtemps que les plus riches.